



-  La zone UA correspond au bâti ancien du village. Elle comprend un secteur UAt, inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage.
-  La zone UB correspond aux extensions urbaines de la commune. Elle comprend un secteur UBt, inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage.
-  La zone UC, correspond au secteur situé au secteur du Ramponneau et aux espaces urbains situés à l'opposé du bourg, de l'autre côté de la RN25. Ces secteurs sont situés en marge du bourg.
-  La zone UX correspond au secteur d'activités de la Couture. Elle est destinée à l'accueil des activités artisanales ou commerciales.
-  La zone UH est destinée à l'accueil d'un hôtel restaurant.
-  La zone UI est destinée à recevoir une urbanisation de type économique. Elle correspond à la zone industrielle nord d'Amiens.
-  La zone 1AU est une zone d'urbanisation future. En cas de réalisation d'un programme de logements, au moins 30% de la surface de plancher sera affectée à des logements locatifs, notamment sociaux. Elle se compose de 2 secteurs : Un secteur 1AUrb urbanisable d'ici à 2016 et un secteur 1AUrb urbanisable après 2016. Toute opération doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation jointes au présent règlement.
-  La zone AU est une zone à urbaniser à vocation principale d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU est conditionnée à une modification du PLU.

-  La zone AUi est une zone d'urbanisation à vocation d'activités économiques. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi est conditionnée à une modification du PLU.
-  La zone AUrx correspond au secteur d'activités de la Couture. Elle est destinée à l'accueil des activités artisanales.
-  La zone AUrs est située le long de la RN 25. Cette zone est destinée à recevoir des activités de services, des commerces et des logements.
-  La zone A est une zone agricole. La valeur agronomique et biologique des sols la caractérise.
-  La zone N est une zone naturelle et forestière. Cette zone abrite plusieurs secteurs :
Un secteur Nh, dans lesquels l'agrandissement des constructions existantes à usage d'habitat est autorisé ;
Un secteur Na qui correspond au site de la Société Protectrice des Animaux
-  Espace boisé à conserver ou à créer (L.130.1.CU)
-  Terrains cultivés à protéger et inconstructibles en application de l'article L.123.1.5. 9° du CU.
-  Emplacements réservés
-  Eléments répertoriés au titre de l'article L.123.1.5.7°
-  Zone de protection acoustique

Emplacements réservés		
n° de l'ER	Objet	Superficie
1	Extension des équipements publics	3427 m ²
2	Elargissement et création de voirie	3626 m ²
3	Création de logements sociaux	449 m ²

Commune de POULAINVILLE

8 fdUfhYa YbhXY`U`Gca a Y

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Document graphique secteur Nord

5ff..lf`Y.	5ddfeij j`Y.	Dj,, W`bš' "%